



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°70 – du 22 septembre 2015

Publié le 22/09/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	décision de financement au titre du fonds d'intervention régional n° 2015/001508	16/09/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/001561 du 21 septembre 2015 portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Chateaufort sur Charente (16)	21/09/2015
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 2015/DIRECCTE/POLE C 05 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes	18/09/2015
Rectorat de Poitiers		
Arrêté	Arrêté n°198-14 du 10 septembre 2015 de composition de la commission académique des formations post-baccalauréat de l'académie de Poitiers	10/09/2015

Service émetteur : **Direction Stratégie**
Affaire suivie par : **Carole TEIXEIRA**
Courriel : carole.teixeira@ars.sante.fr
Tél. : 05-49-42-27-61

Cabinet CERCHL SAS
Monsieur Stéphane RICQUIER
27 rue Lucien Langenieux
42300 ROANNE

Poitiers, le 16 SEP. 2015
N°2015/ 00 15 0 8

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme non reconductible de **38 400 euros** au titre de l'exercice FIR 2015, en vue du financement de :

- **Coaching des unités de chirurgie ambulatoire par l'opérateur CERCLH pour 5 établissements de santé**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action ou des actions, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux équipements et prestations, et autres pièces justificatives des moyens propres mobilisés sur l'action.
- En l'absence d'informations complémentaires, ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur par intérim de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles : L.4221-1, L.4223-1, L.4223-3, L.5411-1, L.5411-2, L.5125-7, L.5125-16 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales de la Santé et des Droits des femmes portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'avis favorable du 7 avril 2015 du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes rendu préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Châteauneuf sur Charente (16) ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 de la SNC Pharmacie BETZ adressé à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ayant pour objet la demande d'annulation définitive de la licence n°16#000056 délivrée le 20 août 1943 par la Préfecture de la Charente ;

Vu l'acte authentique du 30 juin 2015 reçu par Maître Bastien BERNARDEAU, notaire à Poitiers (86), régularisant la cession d'officine contenant abandon de licence par la SNC Pharmacie BETZ située 2 rue du Général de Gaulle à Châteauneuf sur Charente (16120) à l'EURL Pharmacie DUMUR située 14 rue Aristide Briand à Châteauneuf sur Charente (16120) et la société GONET-SONIA située 3 place de la Liberté de la même commune ;

Considérant la cessation d'activité de Monsieur Gérard BETZ, pharmacien titulaire de la SNC Pharmacie BETZ au 30 juin 2015 ;

Considérant qu'il existe 3 officines de pharmacie à Châteauneuf sur Charente (16120) et que la fermeture définitive de la pharmacie BETZ, distante d'environ 200 mètres des 2 autres pharmacies, n'entraîne pas un abandon de clientèle et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon l'article L 5125-7 du Code de la Santé publique.

CONSTATE

Article 1^{er} :

La licence enregistrée sous le numéro 16#000056 détenue par la pharmacie SNC BETZ délivrée le 20 août 1943 par la Préfecture de la Charente, est caduque à compter du 30 juin 2015.

Article 2 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Délégué Territorial de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a vertical line on the right.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POLE C
47 RUE DE LA CATHEDRALE
86035 POITIERS CEDEX

ARRETE N°2015/DIRECCTE/POLE C/05 **autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes**

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE)n°922/72, (CEE)n°234/79, (CE)n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature administrative à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin Val de Loire réuni le 27 août 2015, complété de l'avis du président du même CRINAO en date du 17 septembre 2015,

Sur proposition du Représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer reçue le 18/09/2015

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité reçue le 18/09/2015

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Le sucrage à sec n'est pas autorisé dans le département de la Charente.

Article 2


Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Poitou-Charentes, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 18 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
L'adjoint au Chef du Pôle C,



Patrick TOULOU

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Charente (16) Charente-Maritime (17)				1,5

Le sucrage à sec n'est pas autorisé en Charente

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'AOC / AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Rosé d'Anjou			Grolleau Noir Grolleau Gris	Deux-Sèvres Vienne	2			
AOP Rosé de Loire			Grolleau Noir Grolleau Gris	Deux-Sèvres Vienne	2			



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat Général

Cellule des
affaires juridiques

198-14

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

- Vu le code de l'éducation;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 portant renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté rectoral de composition initial n° 254-13 en date du 12 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er – La composition de la **commission académique des formations post – baccalauréat de l'académie de Poitiers, créée par l'arrêté préfectoral cité en visa est modifiée à compter du 10 septembre 2015.**

Cette commission a pour rôle d'aborder toutes les questions relatives au continuum entre établissement scolaire et supérieur et doit permettre d'avoir une vision complète de l'offre de formation à l'échelle du territoire.

Elle définit notamment les schémas directeurs du conseil anticipé d'orientation en classe de 1^{ère} et consolide les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie de Poitiers.

Elle procède à une étude préalable de la carte des formations avant que les décisions afférentes ne soient prises par les autorités compétentes.

Article 2 – La présente commission est **présidée par le Recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités** ou son représentant.

Article 3 – Outre son président, la présente commission est composée, à compter du 10 septembre 2015, de :

- Monsieur Philippe Mittet, DASEN-DSDEN du département de la Vienne,
- Monsieur Cottet, directeur de l'ENSMA ou son représentant ;
- Monsieur Stéphane Gilot, chargé de mission « liaison lycée / enseignement supérieur »,
- Monsieur Charles Chollet, secrétaire général du Comité académique de l'enseignement catholique,

Représentants de l'Université de La Rochelle :

- Monsieur Gérard Blanchard, président de l'Université de La Rochelle ou son représentant ;
- Madame Isabelle Sueur, Vice-présidente de l'Université de La Rochelle ;
- Madame Lamare, Directrice de la Maison de la réussite de l'Université de La Rochelle ;

Représentants de l'Université de Poitiers :

- Monsieur Yves Jean, président de l'Université de Poitiers ou son représentant ;
- Madame Virginie Laval, Vice-présidente de l'Université de Poitiers en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;
- Madame Isabelle Dufmont, Vice-présidente de l'Université de Poitiers, responsable du pôle orientation-insertion-réussite SAFIRE de l'Université de Poitiers ;

Représentants des Instituts Universitaires de Formation (IUT) :

- Monsieur Majdi Khoudeir, directeur de l'IUT de Poitiers ;
- Monsieur Patrice Joubert, directeur de l'IUT de La Rochelle ;
- Monsieur Thami Zeghoul, directeur de l'IUT d'Angoulême ;

Représentants des Classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et des Brevets de Techniciens supérieurs (BTS) :

- Monsieur Laurent Bayenay, proviseur du Lycée de la Venise Verte à Niort ;
- Madame Ketty Moine, proviseure du Lycée Léonce Vieljeux à La Rochelle ;
- Madame Claudie Fontaine, proviseur du Lycée Emile Combe à Confolens ;

Représentants de la Région Poitou-Charentes :

- Monsieur Le Président de la Région Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général adjoint, pôle éducation et formation ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la formation, de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

Représentants des élèves :

- Un élève élu au CAVL représentant des Lycées Généraux et Technologiques ;
- Un élève élu au CAVL représentant des Lycées Professionnels ;

Représentants des étudiants :

- Le Vice-président étudiant de l'Université de Poitiers ou son représentant ;
- Le Vice-président étudiant de l'Université de La Rochelle ou son représentant ;

Représentants des parents d'élèves :

- Le président de la FCPE ou son représentant ;
- Le président de la PEEP ou son représentant ;

Représentant des branches professionnelles :

- Madame Marie Christine Bolinches, déléguée générale de l'UIMM Vienne ;
- Monsieur Jean-Marc Neveu, Président de région du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises ;
- Monsieur Jean-Claude Morin, Président de l'association Dirigeants Commerciaux de France Poitou-Charentes ;

Conseillers techniques du Recteur de l'académie de Poitiers :

- Monsieur Vincent Planet, Proviseur Vie Scolaire ;
- Monsieur le Secrétaire Général adjoint ;
- Le CSAIO ou son représentant,
- Madame Nadine Pailler, DOSES ou son représentant ;

Représentants des inspecteurs :

- Monsieur Franck Anxionnaz, doyen des IEN ET ;
- Monsieur Claude Chaigne, IA-IPR STI ;
- Monsieur Estève Aubouer, IA-IPR Economie-Gestion ;
- Monsieur Régis Bichard, IEN-ET Sciences et techniques industrielles.

Article 4 : la présente commission se réunit au moins une fois par an.

Un bilan annuel d'activité de la commission est adressé aux ministres chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Article 5 – le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 10 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques Moret